

CENTRE DE GESTION
DE MAINE ET LOIRE



Service Paye
02.41.24.18.83

Déclarations Sociales Nominatives

Dans le cadre de la prestation « PAYE », depuis le 1^{er} janvier 2022, les Déclarations Sociales Nominatives devenues obligatoires sont déposées par le Centre de Gestion après la mise en ligne définitive des états de paye.

Dans vos espaces employeurs des différents organismes de l'URSSAF et de la CAISSE DES DEPOTS, les déclarations déposées pour votre compte sont accessibles.

Concernant l'URSSAF dans votre espace employeur/documents/déclarations-télédéclarations archivées en cliquant sur DSN du mois souhaité vous pouvez consulter **les bordereaux déposés** pour votre compte : le mois en cours et éventuellement des bordereaux de régularisation de mois antérieurs ; contraintes du format « DSN ».

Il vous appartient (après vérifications) de procéder, aux travaux comptables de mandatement aux organismes habituels pour la totalité du mois de paye en cours.

Par exemple, vous pouvez pour un mois donné devoir mandater 1200 Euros pour l'URSSAF (montant total de votre état des charges et/ou de l'interface comptable pour ce tiers) et en consultant les bordereaux déposés sur le site de l'URSSAF constater que le mois en cours déclaré n'est que de 1000 euros et qu'il y a un bordereau de régularisation de 200 euros pour une période antérieure.

Vos bordereaux, quelle que soit la date de dépôt, seront rattachés par l'URSSAF à la période à laquelle ils se rapportent.

Ce décalage entre la période de rattachement et la date de paiement déclenche parfois des courriers automatiques de l'URSSAF et des mises en demeure.

Sauf erreur manifeste de paiement, tout rentre dans l'ordre dès lors que l'URSSAF peut réattribuer les paiements aux périodes de rattachement (ce que vous pouvez leur préciser par retour au vu des bordereaux de cotisations).

Le service paye reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.